

Zaventem, le 2 août 2018

Avenir du quota de jours de congé de maladie (suite de notre communiqué du 28/07) ...

Dans le précédent communiqué sur ce sujet qui est très sensible pour nous tou(te)s, nous évoquions nos considérations de la « décision de principe » prise par le gouvernement dans le conclave budgétaire de cet été, considérations établies sur base de contact avec diverses sources politiques.

Le présent développe plus avant nos considérations en s'appuyant sur un document essentiel : les notifications budgétaires qui sont le « compte rendu » officiel des discussions et des accords du conclave ... avec la motivation de ces décisions.

1. Concernant l'harmonisation du système des congés médicaux de la Fonction publique (extraits importants du point 06 des notifications budgétaires, page 6, intitulé « Capital maladie ») :

« Le système de l'indemnisation d'une maladie/accident de vie privée est aligné sur les règles du secteur privé pour les nouveaux entrants candidats au statut dans la fonction publique fédérale/ à la nomination dans les corps spéciaux. Le capital maladie de la fonction publique fédérale et les régimes similaires pour les corps spéciaux disparaissent pour eux dès le 1er janvier 2019. » ; « Pour les agents nommés (ou similaires) existants, un système transitoire est prévu à la date d'entrée en vigueur de la réforme. Ce système transitoire prévoit le maintien du capital congé-maladie acquis à la date d'entrée en vigueur de la réforme. » ; et enfin « Les projets de textes réglementaires traduisant cette réforme pour la fonction publique fédérale et les corps spéciaux seront soumis en première lecture au CMR* à la même date. ».

* Conseil des ministres restreint

Cela signifie que ce que nous annonçons dans le précédent communiqué est correct (en ce sens que 1. il s'agit bien d'une « décision de principe » dont les éléments d'exécution doivent encore être mis sur papier, négociés et approuvés par tous les niveaux ; 2. la police intégrée ne sera pas dispensée totalement ; 3. la gestation des textes d'exécution sera encore bien long, et dès lors, nous doutons de la date du 1^{er} janvier 2019).

Mais ces notifications budgétaires contiennent deux informations qui n'ont jusqu'à présent JAMAIS été rapportées par nos contacts (ni par nos partenaires qui ont communiqué sur le sujet, peut-être parce qu'ils n'en sont pas informés, qui sait) :

1. Les membres du personnel actuels voient leur droit acquis (le fameux pot personnel) GARANTI ;
2. Une mesure transitoire à leur sujet doit être mise en œuvre (dont personne ne sait encore rien pour le moment) ... sur la manière d'implémenter le nouveau système pour eux. C'est-à-dire : continueront-ils/elles à cumuler de manière telle que leur pot GARANTI continue à grandir s'ils/elles ont la chance de rester en bonne santé ... ou pas ?

Cette négociation précise ne démarrera qu'à l'automne ... au plus tôt.

2. Concernant l'avenir des commissions d'inaptitude (extrait important du point « Pension pour inaptitude physique », page 21) :

« La **procédure** de mise à la pension pour inaptitude physique **est revue afin de renforcer les possibilités de réintégration professionnelle**. Une **période d'attente de deux ans est prévue suite à toute première demande ; une exception est prévue pour l'agent définitivement inapte à toute fonction qui compte au moins 36 années de carrière**. ».

Dans le précédent communiqué, nous mentionnions NOTRE combat ISOLE (le SLFP Police défendait l'idée depuis des mois tout seul parmi les organisations syndicales ... et les représentants de l'autorité) pour le maintien des commissions d'inaptitudes que ce gouvernement voulait, dans son accord de gouvernement d'octobre 2014, supprimer purement et simplement. Vous constatez qu'elles vont continuer leur travail très important représentant la SEULE porte de sortie honorable pour les collègues frappés d'une lourde affection rendant impossible la continuation de leur carrière. C'est une fameuse plume au chapeau du SLFP Police que d'avoir réussi à convaincre les décideurs politiques à ce sujet, c'est le fruit d'un travail de conviction long, lent et discret.

3. Conclusion temporaire :

Notre analyse posée dans le premier communiqué demeure pertinente et sort même renforcée : **le droit acquis demeure**.

Il n'est pas dans la pratique du SLFP Police d'aboyer stérilement : nous constatons que négociation est prévue politiquement. Et nous constatons que celle-ci va s'attacher à deux sujets : l'exécution de la « décision de principe » pour les futurs collègues à partir d'une date X à venir ; la détermination de la nature de la mesure transitoire accompagnant les effets du nouveau système sur le quota **garanti** des actuels collègues.

Nous aurons donc notre mot à dire dans les deux cas et comme d'habitude, nous vous informerons en temps et heure, agissant sur base de votre mandat.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

